

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 260 Subvention (2.097.384 euros) et convention avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy pour l'amélioration du site (GPRU Olympiades, 13e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011 approuvant le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier ;

Vu la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy signée le 12 octobre 2011 ;

Vu la convention d'études préalables entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy signée le 12 octobre 2011 ;

Vu la convention pour l'amélioration du site Réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'analyse des offres des entreprises entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy signée le 26 septembre 2013 ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy pour l'amélioration du site "Réalisation de la première tranche de travaux - Année 2014" annexé au présent projet de délibération ;

Considérant que la participation financière de la Ville de Paris aux prestations d'études préalables prévue par la convention du 12 octobre 2011 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy susvisée s'élève à 209.848 euros ;

Considérant que la participation financière de la Ville de Paris aux prestations d'études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'analyse des offres des entreprises prévue par la convention du 26 septembre 2013 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy susvisée s'élève à 248.768 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy d'une convention pour l'amélioration du site "Réalisation de la première tranche de travaux - Année 2014" ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy pour l'amélioration du site "Réalisation de la première tranche de travaux - Année 2014", tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisé à le signer.

Article 2 : La Ville de Paris apportera sur son budget municipal une participation financière égale à 90 % des dépenses pour la réalisation des études de conception, la consultation des entreprises et l'analyse des offres.

Cette participation financière de la Ville de Paris ne pourra pas excéder un montant maximal égal à 2.097.384 euros, soit 90 % du coût total prévisionnel de 2.330.427 euros TTC présenté dans ladite convention.

Article 3 : La dépense de 2.097.384 euros sera imputée au budget de la Ville de Paris fonction V822, chapitre 204, nature 2042, mission 90010-99-190, de la section d'investissement pour les exercices 2014 et ultérieurs de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.